

1. LES CONFLITS OPPOSANT L'ETAT AUX PARTICULIERS

SPECULATION DANGEREUSE SUR LES MARAIS

Terres de toutes les convoitises, les marais sont porteurs de conflits dangereux. Dans la province nordique de Ngozi, leur exploitation a déjà mis aux prises l'Etat et les particuliers, d'une part, et des particuliers entre eux, d'autre part. Cette situation n'est pas le fruit du hasard. L'administrateur de la commune Ngozi M. Claude Nahayo, considère que ces querelles trouvent leur source dans la spéculation sur ces terres réputées fertiles. Deux raisons majeures expliqueraient cette situation. D'abord au niveau des collines, dit-il, les terres sont exiguës. Ensuite, les aléas climatiques empêcheraient une bonne production agricole. Par contre, les marais sont réputés très fertiles et surtout les gens peuvent y cultiver en toutes saisons.

Les choses sont compliquées par l'ambiguïté du régime juridique des marais révélée par les nombreuses contradictions entourant leur gestion. En guise d'illustration, l'article 331 du code foncier burundais stipule que « les marais exploités appartiennent à celui qui les a mis en valeur et non à celui à qui appartient la terre dont ils constituent le prolongement ». Par rapport à cette disposition, les gens peuvent croire que les marais exploités appartiennent aux particuliers alors que ceux non encore défrichés relèvent du domaine de l'Etat.

Toutefois, Claude Nahayo, administrateur de la commune Ngozi a une vision différente : « *La loi dit que les marais appartiennent à l'Etat. A tout moment, si l'Etat se sent dans le besoin de récupérer ou de revaloriser les marais, il le fait sans hésitations* ». Il apporte néanmoins une petite nuance en disant que « celui qui a défriché, pour la première fois une portion de marais, a le plein droit de continuer à l'exploiter aussi longtemps que l'Etat n'a pas senti la nécessité d'y réaliser un projet quelconque ». En définitive, M. Claude Nahayo persiste et signe : l'Etat est le seul propriétaire des marais.

Les exploitants des marais estiment quant à eux que la loi devrait changer. Mamerte Ntahongendera, 64 ans, exploite depuis son jeune âge le marais de Rufunzo situé en commune Mwumba. Elle dit que c'est injuste que ces marais appartiennent à l'Etat alors qu'ils constituent la grande source de sa survie. Un autre vieux de 70 ans, Sylvestre Nikonabasanze, exploitant du marais de la Karungura, va plus loin : « *Si la commune tente d'attribuer nos parcelles à d'autres personnes, nous nous y opposerons avec toute notre énergie, car la vie de nos enfants en dépend* ».

Ces mises en garde semblent ne pas émouvoir l'administration. Des cas d'expropriation ont été enregistrés. Ainsi, un certain Oscar Nimubona de la colline Gitwa, en commune Mwumba, signale le cas qui s'est produit au marais de Rukurazo. Un ancien chef de secteur nommé Fidèle Nyandwi, s'est attribué des parcelles appartenant à autrui, arguant qu'il avait eu l'autorisation de l'administrateur communal. L'administrateur de la commune Ngozi estime cependant que les conflits entre la commune et les particuliers ne sont pas nombreux car, dit-il, l'administration ne peut pas se livrer à des expropriations illégales systématiques. Par contre, les différends fonciers entre particuliers sont de loin les plus nombreux. Ce type de conflits est aggravé par la vente clandestine des parcelles des marais par des gens qui n'en ont pas le droit. Par ailleurs, les cours et tribunaux éprouvent des difficultés à délimiter les parcelles litigieuses.

LES EXPROPRIATIONS SANS INDEMNITES LESENT LES PAYSANS

La rareté des terrains publics en province de Ngozi, dans le nord du Burundi, force l'Etat à exproprier la population pour installer des infrastructures socioéconomiques. Mais la juste indemnisation ne suit pas toujours. Délogée en 1997 du quartier Rubuye de la commune Ngozi, pour céder la place à une université et un lycée, la famille Bishinga ne décolère pas : « *Vu l'étendue de la propriété qui était celle de ma famille et les cultures et boisements qui s'y trouvaient, je ne devrais pas vivre péniblement comme c'est le cas aujourd'hui. Nous avons une propriété d'environ 150 hectares.* », lance, enragé, Emile Ndayisaba, un de ses fils.

Après plus de dix ans de procédure judiciaire, la famille n'a eu, en contrepartie, qu'une petite parcelle et 500.000 francs burundais (500\$ américains). De tels cas sont nombreux dans cette province, comme l'affirme Stany Mbazumutima, observateur des droits de l'homme à Ngozi. « *Des gens viennent se plaindre à notre bureau comme quoi l'Etat s'approprie de leurs biens sans indemnité. Nous nous rendons nous-mêmes sur terrain pour voir comment la situation se présente. Souvent il arrive que nous découvrons des cas d'injustice criante* », déclare-t-il

Dans la commune Mwumba, l'administration communale a détruit plusieurs hectares de caféiers appartenant aux paysans de la colline Kavyi pour y construire une école. Les propriétaires n'ont pas encore été indemnisés. Sur la colline Mashitsi de la même commune, le Comité international de la croix rouge- CICR- a installé des citernes d'eau dans des propriétés de la population locale sans aucune compensation.

Au chapitre des cas litigieux s'inscrit aussi le dossier lié à l'électrification rurale de la province voisine de Gitega. Des poteaux électriques ont été érigés dans des parcelles des particuliers à Mivo, sans indemnités. « *Quand les habitants concernés par ce problème réclament, au niveau de Ngozi, on leur envoie à Gitega. Arrivés là, on leur dit souvent que leurs dossiers ont été transférés à Bujumbura. Finalement, la capitale étant située très loin, ils cèdent et retournent ici désespérés* », observe l'observateur des droits humains.

Des associations comme Ligue Iteka et *Avocats Sans Frontières* viennent en aide à la population pour la résolution des litiges fonciers entre l'Etat et les particuliers. Elles orientent la population lésée vers des institutions dans lesquelles elle peut porter plainte. Le cas échéant, elles mettent à sa disposition des avocats pour plaider leur cause.

Venant Nshimyumurwa – Amani - Rwanda

L'AUTORITE ADMINISTRATIVE POINTEE DU DOIGT

Les abus de l'administration dans la gestion des terres domaniales irritent la population en province de Ngozi, au nord du Burundi. Certaines autorités spolient les domaines de l'Etat ou s'approprient certaines concessions privées. Cela suscite de nombreux litiges fonciers, entre l'Etat et les particuliers. Les communes Mwumba et Ruhororo illustrent particulièrement cette situation. Des terres d'autrui ont en effet été irrégulièrement cédées aux déplacés ou autres associations. Très au parfum de ce genre de dossiers, Stany Mbazumutima, observateur provincial des droits de l'homme, chargé de l'écoute et de l'orientation au sein de la ligue Iteka, rapporte par exemple qu'en 2005, l'ancien administrateur de la commune de Ngozi, Joseph Basegeta, a cédé à un particulier, une concession du diocèse catholique au lycée technique local. Cette autorité territoriale avait aussi attribué, selon la même source, la concession du lycée islamique à Ciza Amani. Ce dernier a rétrocedé ce terrain quand il été élu parlementaire .Le collaborateur de Iteka révèle en outre qu'en 2004, un gouverneur de Ngozi a distribué les terres de la vallée de Vyegwa à des particuliers, pendant que l'ancien administrateur de l'époque en commune de Busiga, Dieudonné Hiboneye, octroyait unilatéralement des parcelles de l'Etat à quelques particuliers nantis pour y ériger des hangars et des entrepôts.

Sur la colline de Burenza à Mwumba, une école privée a été construite dans les propriétés d'autrui ; le litige a été réglé par les dédommagements des concernés, indique le secrétaire communal Jean Ndikumasabo. Cependant, il reconnaît l'existence des carrières (miniers ou des pierres) dans les concessions de quelques particuliers qui réclament encore leurs indemnités.

ASSISTANCE JUDICIAIRE OPPORTUNE

La ligue Iteka et l'Ong internationale *Avocats sans frontières* apporte une assistance judiciaire aux propriétaires fonciers lésés pour qu'ils récupèrent leurs biens ou qu'ils en soient indemnisés. « *Il s'agit de ceux dont les propriétés ont été spoliées et qui n'ont pas encore eu gain de cause* », précise le responsable de la ligue Iteka à Ngozi. Mensuellement, trois plaintes sont enregistrées. Mbazumutima s'indigne du traitement des dossiers judiciaires des concernés qui ne sont pas indemnisés à l'occasion d'expropriation pour cause d'utilité publique. Quoiqu'il en soit, la ligue Iteka ne se lasse pas d'orienter les plaignants à la Cour d'Appel de Ngozi qui est compétente pour connaître des affaires administratives. Par contre, *Avocat sans frontières* apporte un appui financier aux particuliers qui intentent des procès à l'Etat pour des litiges fonciers.

Espérance Tshibuabua - Le Potentiel - RDC